

ARRETE WEYERSHEIM 2025-08
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Mise en place d'un échafaudage

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Ernest MUHL en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT que mise en place d'un échafaudage au niveau du 65 rue Baldung-Grien à Weyersheim, empiète sur le domaine public ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage au niveau du 65 rue Baldung-Grien à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (trottoir), au droit du chantier.

du lundi 10 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux piétons

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- M. Ernest MUHL

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 11 mars 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

